



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 11046

Texte de la question

M. Guy Geoffroy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les disparités qui existent à l'heure actuelle dans les conditions d'attribution de la carte du Combattant pour les différents corps ayant pris part aux opérations en Afrique du Nord entre les 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Ainsi, les rappelés du contingent, d'après l'article L. 253 bis rectifié, doivent justifier de quatre mois consécutifs de présence pour l'obtention de cette carte. De même, la circulaire n° 5716 du 23 juillet 2001 permet aux fonctionnaires de police et aux CRS, qui totalisent au moins quatre mois de présence de bénéficier de cette même carte. Or les appelés du contingent, d'après l'article L. 253 bis, ne peuvent prétendre à la carte du combattant que s'ils capitalisent douze mois de présence. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'aligner cette dernière catégorie de combattants sur les deux premières évoquées pour l'obtention de la carte du Combattant afin d'ôter toute ambiguïté quand aux mérites et au courage dont ont fait preuve tous ceux qui ont participé aux opérations en Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Comme il l'a exprimé lors des débats budgétaires du 12 novembre dernier à l'Assemblée nationale et du 30 novembre au Sénat, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est ouvert à une réflexion sur l'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du Combattant, sollicitée par ailleurs par plusieurs parlementaires. Le secrétaire d'Etat s'est, en effet, engagé à ouvrir ce dossier et à présenter dans quelques mois des mesures de simplification et de rationalisation qui permettront d'attribuer, dans des conditions claires, l'ensemble des titres pour tous les conflits. Il estime que, si certaines différences étaient amenées à subsister, elles devraient être fondées sur des considérations d'équité.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11046

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 437

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1806